

---

**AVIS** DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

## Démolition et nouvelle construction

A09-OU-02

Adresse : 80, avenue Duchastel  
Arrondissement : Outremont  
Lot (s) : 1 350 129  
Reconnaissance municipale : Situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement d'Outremont et en vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*<sup>1</sup> ainsi que du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*<sup>2</sup>.

---

### NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à ériger un bâtiment accessoire qui remplace celui existant sur une propriété incluse dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

---

### AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis en avis favorable le 7 mai 2009.

Le ministère de la Culture et des Communications et de la Condition féminine devra autoriser le projet.

---

### ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) se réjouit de la participation des propriétaires à l'intégration des matériaux et teintes du cabanon à ceux de la maison. Et constate que les propriétaires ont pris en compte les impacts visuels sur le reste du terrain.

---

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est favorable au parti architectural proposé pour la construction du nouveau cabanon. Compte tenu de l'importance patrimoniale du secteur, il fait les constatations suivantes :

- Le remplacement d'un cabanon par un autre ne perturbe en rien l'effet visuel déjà existant dans cette arrière-cour.
- La volonté de reprendre les mêmes matériaux et teintes (bardeaux, lambris, teinte cannelle) que la maison démontre l'intention d'une bonne intégration à l'ensemble.

La présidente,



Le 11 juin 2009

<sup>1</sup> Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

(...)

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

(...)

<sup>2</sup> Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

(...)

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

(...)